

VILLE DE BLENDÉCQUES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL en date du 30 juin 2017

Application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le vendredi trente juin deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rachid BEN AMOR, Maire, suite aux convocations en date du 21 juin 2017.

Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : M. BEN AMOR Rachid (sauf pour les points 7 et 13) - M. SAISON Jean-Marie – Mme DEGEZELLE Ludivine - Mme BEE Bertille - M. LOUCHET Daniel - Mme DELEPOUVE Catherine - M. HOCHART Jean-Marie - Mme MACHART Marie-France – M. MAQUIGNON Vincent - M. BILLAUD Gérard - M. DUBOIS José - Mme MARQUANT Yveline - Mme BACQUET Isabelle (jusqu'au point 13) – M. REYNAERT Claude - Mme DENYS Annick – M. WIDENT Alain – Mme QUEHEN Nathalie – Mme BACQUET Tiphonie (du point 4 au point 6) - M. CAPITAINE David - Mme LAMAL Michèle (jusqu'au point 7) - M. PAPEGAY Jean-Jacques (jusqu'au point 13) – Mme FACQUEUR Brigitte.

Étaient absents représentés : M. RANVIN Jean-Jacques représenté par M. MAQUIGNON Vincent – M. DAMBRINE Eric représenté par Mme QUEHEN Nathalie – Mme BACQUET Isabelle représentée par Monsieur Jean-Marie SAISON (à partir du point 14) – Mme BACQUET Tiphonie représentée par M. LOUCHET Daniel (à partir du point 7) – M. DECUPPER Christophe représenté par M. CAPITAINE David – Mme LAMAL Michèle représentée par Mme FACQUEUR Brigitte (à partir du point 8) – M. BERTELOOT Jacky représenté par Monsieur PAPEGAY Jean-Jacques (jusqu'au point 13)

Était absent non représenté : Mme FINARD Dongqin - Mme LAHOUSSE Magali – M. PUYPE David - M. BEN AMOR Rachid (pour les points 7 et 13) - M. BERTELOOT Jacky (à partir du point 14) – M. PAPEGAY Jean-Jacques (à partir du point 14)

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE déclare la séance ouverte.

PRÉAMBULE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

M. Le MAIRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2017.

- **Le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2017

M. Le MAIRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 07 avril 2017.

- **Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 212-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE propose d'élire Monsieur MAQUIGNON Vincent comme secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ELIRE** Monsieur MAQUIGNON Vincent, secrétaire de séance.
- **PRECISER** qu'il sera assisté de Monsieur Thibaut BARRET, Secrétaire auxiliaire.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

N° 03/2017 : Conclusion d'un avenant au contrat d'assurance n° 54589230 – Responsabilité civile relative à une ristourne quant à la cotisation pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017.

Le montant de la ristourne s'élève à 464,05 € HT (508,26 € TTC).

Acceptation de l'encaissement de la dite somme.

Monsieur LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une ristourne sur notre contrat avec l'entreprise ALLIANZ.

N° 04/2017 : Signature d'un avenant n° 2 au marché à procédure adaptée portant sur les travaux de restauration du monument aux morts et aménagement paysager de ses abords (Marché n° T2016-08) avec l'entreprise ALLIANCES TP. La plus-value relative aux modifications de travaux s'élève à la somme de 9 162,00 HT.

Le montant total du marché est par conséquent porté à la somme de 123 121,00 € HT soit 147 745,20 € TTC.

Monsieur CAPITAINE David s'interroge sur le montant de 9 162,00 € supplémentaire et demande s'il s'agit des poteaux installés face au Débit de Tabac Place de la Libération.

Monsieur le Maire indique que ce supplément correspond au rajout de poteaux et de 6 spots lumineux pour que le monument aux morts soit éclairé dans son ensemble.

Monsieur CAPITAINE David revient sur la question des couleurs bleu, blanc, rouge et réitère son affirmation du positionnement du bleu sur le haut du monument.

Monsieur le Maire stipule que ce montant comprend aussi la consolidation du monument car le bas s'affaisse.

Madame LAMAL Michèle demande pourquoi personne ne l'a vu avant.

Monsieur HOCHART Jean-Marie réplique que personne ne l'a vu car cet affaissement est dû à l'humidité.

Monsieur CAPITAINE David reprend que 150 000 € c'est cher, rapporté au nombre de m².

Monsieur CAPITAINE David émet une question sur le changement de couleur des cailloux.

Monsieur BARRET Thibaut précise qu'ils étaient blancs au début et maintenant ils sont gris.

Madame LAMAL Michèle demande pourquoi ce changement.

Monsieur LE MAIRE répond que cela est plus esthétique.

Monsieur CAPITAINE David ajoute que des enfants balancent les cailloux, et que les haies qui entouraient le monument servaient à empêcher les personnes de s'asseoir sur celui-ci.

Madame LAMAL Michèle interroge au sujet des cailloux gris, si ceux-ci étaient prévus dans le devis initial.

Monsieur HOCHART Jean-Marie réplique négativement.

Monsieur CAPITAINE David demande les critères en ce qui concerne l'obtention des bons de vêtements du Personnel Communal.

Monsieur BARRET Thibaut explique que les bons de vêtements existent depuis longtemps, qu'il y avait une somme allouée pour le Personnel Administratif, les ATSEM et les agents de service et d'entretien mais pas pour les agents des Services Techniques, puisque la Commune achète leurs vêtements de travail. L'année dernière, la Mairie a acheté des vêtements de travail pour les ATSEM et agents de service et d'entretien. En conséquence, il n'y a plus de bon de vêtements pour ces agents. Il n'y a plus que le Personnel Administratif et le Personnel du service animation jeunesse.

Monsieur BARRET Thibaut explique qu'il y a eu des élections pour le Comité Technique mercredi 28.06.2017 et qu'il va falloir remettre à plat ce système.

Madame BEE Bertille indique que des agents lui en ont parlé et qu'ils vont réétudier la situation des bons.

3. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Monsieur Jacques FLANDRIN, conseiller municipal, est décédé le 27 mai 2017.

Un courrier d'information a été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Conformément à la réglementation, Monsieur Jacques FLANDRIN ayant été élu sur la liste « Ensemble pour réussir. Blendecques notre ville », le suivant de cette liste est appelé à intégrer le conseil municipal.

Ainsi, Madame Tiphonie BACQUET, suivante de cette liste a accepté de siéger au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Tiphonie BACQUET au sein du Conseil Municipal.

Madame BACQUET Thiphonie prend place à la table du Conseil Municipal

4. ELECTION DES SENATEURS – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Le conseil municipal sera appelé à désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Était jointe à la convocation (annexe n°1), l'extrait de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais indiquant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

En outre, pouvait être consultée aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville, la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur (circulaire NOR/INTA/ INTA1717222C) ayant pour objet : la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 15 délégués et 5 suppléants et que la désignation des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Il ajoute que Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Monsieur LE MAIRE donne lecture des listes de candidats qu'il a reçues :

- **Liste Ensemble pour réussir, Blendecques notre ville**
- **Liste d'union socialiste et d'intérêt communal**

Monsieur LE MAIRE rappelle que le bureau électoral est composé du Maire, des deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ainsi que des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Il stipule que le vote se fait sans débat au scrutin secret, qu'il peut avoir lieu sous enveloppe mais qu'il propose de simplement plier les bulletins afin de conserver le secret du vote.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître. Il rappelle que les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Il propose d'écrire simplement le nom de la liste sur le bulletin et demande au Conseillers s'ils sont tous d'accord. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Monsieur LE MAIRE indique que le secrétaire de séance, M. Vincent Maquignon, assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral et que dès qu'il déclarera le scrutin clos, les votes seront dépouillés par les membres du bureau électoral.

Monsieur LE MAIRE énonce les élus les plus âgés, Madame DENYS Annick et Monsieur SAISON Jean-Marie ainsi que les plus jeunes, Madame BACQUET Thiphanie et Madame DEGEZELLE Ludivine, parmi les élus présents.

Avant le vote, Madame DEGEZELE Ludivine montre à l'assistance que l'urne employée est vide.

Monsieur LE MAIRE énonce les noms des votants un à un dans l'ordre de la liste, lesquels procèdent au vote chacun leur tour.

Après le vote, Monsieur LE MAIRE demande à Mesdames DENYS Anick, BACQUET Thiphanie, DEGEZELLE Ludivine et à Monsieur SAISON Jean-Marie d'aller au fonds de la salle pour le dépouillement.

Monsieur le Maire donne lecture du résultat :

Résultats de l'élection

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de votes blancs 2
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
- ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES	16	11	4
NOTRE VILLE			
- LISTE D'UNION SOCIALISTE ET D'INTERET COMMUNAL	7	4	1

Monsieur le Maire donne lecture la feuille de proclamation :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Mme DEGEZELLE Ludivine	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Délégué
M. SAISON Jean-Marie	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Délégué
Mme BÉE Bertille	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Délégué
M. LOUCHET Daniel	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Délégué
Mme DELEPOUVE Catherine	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Délégué
M. HOCHART Jean-Marie	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Délégué
Mme MACHART Marie-France	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Délégué
M. BILLAUD Gérard	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Délégué
Mme MARQUANT Yveline	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Délégué
M. DUBOIS José	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Délégué
Mme BACQUET Isabelle	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Délégué
M. DECUPPER Christophe	Liste D'UNION SOCIALISTE ET D'INTERET COMMUNAL	Délégué
Mme LAMAL Michèle	Liste D'UNION SOCIALISTE ET D'INTERET COMMUNAL	Délégué
M. CAPITAINE David	Liste D'UNION SOCIALISTE ET D'INTERET COMMUNAL	Délégué
Mme LAHOUSSE Magali	Liste D'UNION SOCIALISTE ET D'INTERET COMMUNAL	Délégué
M. DAMBRINE Eric	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Suppléant
Mme DENYS Annick	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Suppléant
M. REYNAERT Claude	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Suppléant
Mme QUEHEN Nathalie	Liste ENSEMBLE POUR REUSSIR, BLENDÉCQUES NOTRE VILLE	Suppléant
M. PAPEGAY Jean-Jacques	Liste D'UNION SOCIALISTE ET D'INTERET COMMUNAL	Suppléant

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Suite au décès de Monsieur Jacques FLANDRIN, conseiller municipal, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose que Madame BACQUET Tiphanie remplace Monsieur Jacques Flandrin dans les commissions concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **FIXER** la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS DES FETES

PRESIDENT : M. le Maire

ANIMATEUR : M. SAISON Jean-Marie

CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES (hors adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) :

Mme MARQUANT Yveline ; Mme DENYS Annick ; Mme QUEHEN Nathalie ; Mme BACQUET Tiphanie ; M. DAMBRINE Eric ; M. WIDENT Alain ; Mme LAHOUSSE Magalie ; M. DECUPPER Christophe ; M. CAPITAINE David

COMMISSIONS DES FINANCES

PRESIDENT : M. le Maire

ANIMATEUR : M. LOUCHET Daniel

CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES (hors adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) : M.

PUYPE David ; Mme BACQUET Tiphanie ; M. DAMBRINE Eric ; M. WIDENT Alain ; Mme FINARD Dongqin ; M. REYNAERT Claude ; Mme LAHOUSSE Magalie ; Mme FACQUEUR Brigitte ; M. CAPITAINE David

COMMISSION SOLIDARITE, SANITAIRE, SOCIAL, PERSONNES A MOBILITE REDUITE

PRESIDENT : M. le Maire

ANIMATEUR : Mme ROUSSEL Ludivine

CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES (hors adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) :

Mme QUEHEN Nathalie ; Mme DENYS Annick ; M. REYNAERT Claude ; M. DUBOIS José ; Mme BACQUET Isabelle ; Mme MARQUANT Yveline ; Mme LAMAL Michèle ; Mme FACQUEUR Brigitte ; M. PAPEGAY Jean-Jacques

COMMISSIONS TRAVAUX ET PERSONNEL TECHNIQUE

PRESIDENT : M. le Maire

ANIMATEUR : M. HOCHART Jean-Marie

CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES (hors adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) :

Mme FINARD Dongqin ; Mme BACQUET Tiphanie ; M. DAMBRINE Eric ; M. PUYPE David ; M. WIDENT Alain ; M. REYNAERT Claude ; M. PAPEGAY Jean-Jacques ; M. BERTELOOT Jacky ; M. CAPITAINE David

COMMISSION CULTURE, TOURISME, BIBLIOTHEQUE, MEDIATHEQUE

PRESIDENT : M. le Maire

ANIMATEUR : Mme DELEPOUVE Catherine

CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES (hors adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) : M. WIDENT Alain ; Mme FINARD Dongqin ; Mme QUEHEN Nathalie ; Mme MARQUANT Yveline ; M. DUBOIS José ; M. DAMBRINE Eric ; Mme LAMAL Michèle ; Mme LAHOUSSE Magalie ; M. DECUPPER Christophe

COMMISSIONS TRANSPORTS, CIRCULATION, POLICE MUNICIPALE

PRESIDENT : M. le Maire

ANIMATEUR : M. RANVIN Jean-Jacques

CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES (hors adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) : M. PUYPE David ; Mme BACQUET Tiphonie ; M. DAMBRINE Eric ; M. DUBOIS José ; Mme DENYS Annick ; M. WIDENT Alain ; Mme FACQUEUR Brigitte ; M. BERTELOOT Jacky ; M. PAPEGAY Jean-Jacques

COMMISSIONS EDUCATION, ECOLES, GARDERIES, TRANSPORTS SCOLAIRES, PISCINE

PRESIDENT : M. le Maire

ANIMATEUR : Mme BEE Bertille

CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES (hors adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) : Mme BACQUET Isabelle ; Mme FINARD Dongqin ; Mme QUEHEN Nathalie ; Mme MARQUANT Yveline ; M. DUBOIS José ; M. REYNAERT Claude ; M. DECUPPER Christophe ; M. PAPEGAY Jean-Jacques ; M. CAPITAINE David

COMMISSIONS CONSEILS DE QUARTIERS, MARCHES, ASSOCIATIONS DE PERSONNES AGEES

PRESIDENT : M. le Maire

ANIMATEUR : Mme MACHART Marie-France

CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES (hors adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) : Mme DENYS Annick ; M. REYNAERT Claude ; Mme BACQUET Isabelle ; M. DUBOIS José ; Mme MARQUANT Yveline ; M. PUYPE David ; Mme LAHOUSSE Magalie ; Mme FACQUEUR Brigitte ; Mme LAMAL Michèle

COMMISSIONS DES SPORTS

PRESIDENT : M. le Maire

ANIMATEUR : M. MAQUIGNON Vincent

CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES (hors adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) : M. WIDENT Alain ; M. PUYPE David ; Mme QUEHEN Nathalie ; M. DAMBRINE Eric ; M. DUBOIS José ; Mme MARQUANT Yveline ; M. BERTELOOT Jacky ; M. DECUPPER Christophe ; M. PAPEGAY Jean-Jacques

COMMISSIONS JEUNESSE

PRESIDENT : M. le Maire

ANIMATEUR : Mme BEE Bertille

CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES (hors adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) : Mme BACQUET Isabelle ; M. REYNAERT Claude ; M. WIDENT Alain ; Mme MARQUANT Yveline ; M. PUYPE David ; Mme FINARD Dongqin ; Mme LAMAL Michèle ; M. BERTELOOT Jacky ; M. CAPITAINE David

6. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 - APPROBATION COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Vu la délibération n°15/2016 en date du 14 avril 2016 relative au vote du budget primitif 2016,
Vu les délibérations n°46/2016 en date du 03 octobre 2016 et n°53/2016 en date du 13 décembre 2016 relatives aux décisions modificatives du budget primitif 2016,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Un extrait du compte de gestion présentant les résultats budgétaires de l'exercice ainsi que les résultats d'exécution du budget était joint en annexe de la note de synthèse explicative de la présente séance (annexe n°2).

Le compte de gestion complet pouvait être consulté aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Monsieur CAPITAINE David souhaite connaître la date à laquelle le Trésorier a validé le compte de gestion.

L'Adjoint Administratif chargée de la comptabilité indique que la date d'édition est le 22 mai 2017 mais que la Mairie l'a reçu plus tard sans pouvoir préciser dans l'immédiat la date exacte de transmission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 6 voix contre, décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

7. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Monsieur LE MAIRE rappelle les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Monsieur LE MAIRE propose d'élire Monsieur Jean-Marie SAISON en tant que président de séance et précise qu'il se retirera au moment du vote.

Monsieur SAISON Jean-Marie est élu président de séance.

Monsieur LE MAIRE souhaite simplement rappeler quelques éléments évoqués lors du débat d'Orientation Budgétaire tenu au mois de mars, puis il cédera la parole à Monsieur LOUCHET Daniel.

Monsieur LE MAIRE tient à souligner la bonne situation financière de la Commune, malgré les baisses de dotations de l'Etat cumulées. Il précise que certains indicateurs ne trompent pas :

- **La hausse des dépenses d'investissement de près de 6 %.**
- **La baisse des dépenses de fonctionnement de plus de 3 % soit près de 120 000 €.**
- **Près d'1 million d'euros d'excédent de fonctionnement avec, Monsieur LE MAIRE le rappelle, les taux d'imposition de loin les plus bas des Communes de plus de 3 500 habitants de notre agglomération.**
- **La stabilité de notre situation de solvabilité à 3 ans et 10 mois (comme en 2015 malgré un nouvel emprunt de 100 000 €). Nous sommes donc très loin de la sonnette d'alarme des 10 ans.**
- **Le poids de la dette par habitant 50 € alors qu'il est en moyenne de 119 € pour les autres Communes de la Strate.**

Monsieur LE MAIRE cède la parole à Monsieur LOUCHET Daniel, Adjoint aux Finances, puis quitte provisoirement la séance.

Vu la délibération n°15/2016 en date du 14 avril 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu les délibérations n°46/2016 en date du 03 octobre 2016 et n°53/2016 en date du 13 décembre 2016 relatives aux décisions modificatives du budget primitif 2016,

Vu la délibération n° 09/2017 en date du 07 avril 2017 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour le budget principal,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'examen et le vote du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016, examinées par la Commission des Finances. Le budget primitif 2016 avait été voté par chapitre.

Il est précisé que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la Ville, pour l'exercice 2016.

Chaque élu a été destinataire du compte administratif 2016 (Annexe n°3 de la note de synthèse explicative), ainsi qu'une note de synthèse explicative annexée au CA 2016 présentant de manière brève et synthétique les informations financières essentielles (Annexe n°4 de la note de synthèse explicative).

Monsieur CAPITAINE David ajoute qu'il a des remarques puisque le CA 2016 est le bilan à voter à mi-mandat de l'actuel Conseil et qu'il peut être comparé avec le CA de 2013, qui n'apparaît pas dans le tableau mis à la disposition des conseillers mais qui apparaît dans les courbes de la page 14, situation de la Commune dans l'état dans lequel l'ancien Conseil Municipal l'a laissée.

Monsieur CAPITAINE David indique que la commune n'épargne pas pour l'avenir. Selon lui, il s'agit d'une mauvaise gestion.

Monsieur CAPITAINE David s'interroge sur cette dérive car les charges du personnel ont explosé, une augmentation de 33 %. Il indique que les frais du personnel représentent 61,5 % des frais réel de fonctionnement. Au-dessus de 57 %, une commune est mal gérée.

Monsieur LOUCHET Daniel rétorque qu'il ne tient pas compte de la baisse de la dotation de l'Etat depuis 2013 et du fait que l'actuelle Municipalité a dû embaucher pour le CAJ et les TAP et qu'il faut les déduire puisqu'il n'y avait pas de CAJ et de TAP pendant l'ancienne Municipalité.

Monsieur CAPITAINE David conçoit qu'il est d'accord avec l'actuel Municipalité sur les recettes.

Madame BEE Bertille reprend que la Commune a dû embaucher et acheter du matériel et que les retombées des parents étaient positives.

Madame LAMAL Michèle évoque que le matériel c'est de l'investissement et non du fonctionnement.

Monsieur CAPITAINE David indique que les 400 000 € de virement à la section d'investissement n'ont pas pu être virés.

Monsieur BARRET Thibaut explique que cette prévision n'est jamais mandatée de manière effective en année N.

Monsieur CAPITAINE David observe qu'au compte 611, l'achat de prestations de services, il y a une augmentation importante et demande à Monsieur LOUCHET Daniel une explication.

Monsieur BARRET Thibaut répond que les prestations de services sont des contrats avec des entreprises extérieures.

Monsieur CAPITAINE David analyse que les charges du personnel augmentent et la Commune dépenses pour des entreprises extérieures.

Monsieur BARRET Thibaut expose le fait que les illuminations pour Noël, le sablage des voies, sont réalisés par des entreprises extérieures.

Monsieur CAPITAINE David réitère que les dépenses du Personnel augmentent, la Commune dépense pour des entreprises extérieurs et en plus, il y a 500 € pour les déplacements. Pourquoi ?

Monsieur BARRET Thibaut précise que ce sont notamment les frais de déplacements des agents qui vont en formation.

Monsieur CAPITAINE David s'inquiète de l'augmentation des frais d'affranchissement qui ont doublés alors qu'il y a d'autres moyens actuels comme les courriels.

Monsieur BARRET Thibaut expose le fait qu'il y a eu une augmentation du prix des timbres et que la Commune envoie encore beaucoup de courriers postaux. Il y a notamment l'envoi des cartes de vœux en début d'année qui est important et il y a le reste au fil de l'année.

Madame LAMAL Michèle et Monsieur CAPITAINE David remarquent que cela fait 14 000 € de timbres.

Madame LAMAL Michèle indique qu'il faut revoir les différents moyens de communication.

Madame LAMAL Michèle s'interroge sur le compte 6218, Autres personnels extérieurs.

Monsieur BARRET Thibaut explique qu'il y a eu une grosse régularisation avec EDEN 62.

Monsieur CAPITAINE David remarque que pour les recettes, il y a une augmentation, et que cela est dû aux impôts et taxes alors que cette Municipalité avait promis de ne pas les augmenter.

Monsieur LOUCHET Daniel rétorque qu'il n'y a qu'une seule augmentation du fait de l'actuelle Municipalité et que les autres sont le fait de l'évolution des bases fiscales.

Monsieur CAPITAINE David indique que les Blendecquois payent plus d'impôts et donc la Commune reçoit plus de recettes.

Monsieur CAPITAINE David évoque les 65 € de recettes pour la coupe de bois.

Monsieur BARRET Thibaut précise que la coupe de bois ne se fait quasiment plus en régie et que ce sont des entreprises extérieures qui sont en charges de ce travail.

Monsieur CAPITAINE David revient sur ce qu'il a dit sur l'augmentation des charges du personnel et les dépenses pour faire intervenir des entreprises extérieures.

Monsieur CAPITAINE David aborde le sujet des affiches de Franck MICKAEL puisque cela fait perdre du temps aux Services Techniques de les mettre et de les enlever.

Monsieur SAISON Jean-Marie indique que c'est bien pour la Commune, cela fait de la publicité. Il faut bien avertir les gens de ce qui se passe car il y a des personnes qui ne sont pas averties des manifestations.

Monsieur CAPITAINE David demande si ce sont des Blendecquois.

Monsieur SAISON Jean-Marie répond que non.

Monsieur CAPITAINE David rétorque qu'il travaille pour les Blendecquois.

Madame BACQUET Tiphany quitte la séance à 19 h 45.

Monsieur CAPITAINE David constate que la Municipalité n'investit plus que la moitié de ce que l'ancienne faisait en 2013, 1,8 million, et actuellement cela baisse de moitié, 900 000 €. La commune a dépensé plus en investissement qu'il n'y a de recettes. Il ajoute que la roue va dans le mauvais sens.

Monsieur CAPITAINE David observe que la Municipalité travaille au jour le jour, qu'il n'y a pas de projet pour l'avenir, qu'il y a des choses faites, mais il s'agit de petites choses comme l'achat de logiciel antivirus, de nouveaux ordinateurs et du serveur pour la Mairie, une bâche pour la salle MARQUANT, des panneaux de signalisations, et la gare qui n'est pas encore ouverte.

Monsieur LOUCHET Daniel rétorque que quand le train passe par la gare, les voyageurs constatent qu'il n'y a plus d'ordures comme par le passé et que c'est propre.

Madame DELEPOUVE Catherine ajoute qu'il y a 5200 voyageurs qui sont passés devant la gare.

Monsieur CAPITAINE David intervient sur l'éclairage public, sujet lancé en 2013 avec Monsieur MARQUANT Francis, DGS.

Monsieur LOUCHET Daniel stipule que l'idée a été reprise car c'était une bonne idée.

Monsieur CAPITAINE David demande à ce que le vote du Compte Administratif soit effectué à bulletin secret.

Monsieur SAISON Jean-Marie interroge les conseillers pour savoir s'ils désirent faire un vote à bulletin secret. Seules 6 voix y sont favorables, le vote ne se fera donc pas à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 6 voix contre, décide de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 qui peut être résumé ainsi :
 - Déficit de la section d'investissement de 53 326,26 € en 2016, ce qui compte tenu d'un résultat antérieur reporté de + 519 144,85 €, et de restes à réaliser de 0 € en recettes et 637 475,95 € en dépenses, donne un solde global d'exécution de la section d'investissement de - 171 657, 36 € (besoin de financement) ;
 - Excédent de la section de fonctionnement de 746 409,71 €, ce qui compte tenu d'un résultat antérieur reporté de + 228 471,43 € donne un excédent total de fonctionnement de 974 881,14 €.

Monsieur SAISON Jean-Marie propose une interruption de séance de 10 minutes.

La séance reprend à 20 h 15. Madame LAMAL Michèle quitte la séance.

Monsieur LE MAIRE reprend place au sein de l'Assemblée et tient à remercier le travail effectué par Monsieur le Trésorier de Saint-Omer et son équipe ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services et les agents municipaux pour les missions menés en cette année 2016.

8. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Vu la délibération n°15/2016 en date du 14 avril 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu les délibérations n°46/2016 en date du 03 octobre 2016 et n°53/2016 en date du 13 décembre 2016 relatives aux décisions modificatives du budget primitif 2016,

Vu la délibération n° 09/2017 en date du 07 avril 2017 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour le budget principal,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 6 voix contre, décide de :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats 2016 comme repris ci-dessous :
 - o Affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) (Exprimée en euros)	+ 500 000, 00
Solde du résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) (Exprimé en euros)	+ 474 881, 14

9. BILAN CESSION ACQUISITION POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le bilan ci-dessous des acquisitions et cessions immobilières pour 2016 :

CESSION

La Ville a cédé la parcelle cadastrée section AL505 d'une contenance de 5 m² sise Hameau de Westhove, par acte en date du 18 janvier 2016 au profit de Monsieur Philippe PRUVOST et Madame Annie PRUVOST (née BLOT) pour un montant de 10 €.

Le montant total des cessions réalisées et payées à la ville en 2016 s'élève à : 10 €.

10. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Vu la délibération n°10/2017 en date du 07 avril 2017 relative à l'examen et au vote du Budget Primitif 2017,

Les frais d'études engagés en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement (comprenant notamment les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage) doivent être engagés et imputés au compte 2031 « frais d'études ».

Compte tenu de la réalisation incertaine de l'équipement à ce stade de la procédure, ces frais ne peuvent pas être imputés directement sur un compte du chapitre 23 ou 21. Il est nécessaire de prévoir le cas où l'engagement de ces frais n'est pas suivi de la réalisation de l'équipement envisagé.

Ainsi, dès le lancement des travaux, les frais d'études et les frais de publicité sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (chapitre 23) ou directement du compte définitif d'imputation (chapitre 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice.

Il convient par conséquent d'inscrire au chapitre 20 (compte 2031) (Section investissement - dépenses), 20 000 € supplémentaires pour les frais de maîtrise d'œuvre du programme de réfection de voirie 2017 ainsi que pour le projet d'extension du centre technique municipal.

En outre, afin de permettre, le cas échéant, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Basketball Club Blendecques – Saint-Omer (BCBSO), il convient d'inscrire au chapitre 67 (compte 6745) (Section fonctionnement – dépenses), 10 000 € supplémentaires.

Monsieur LE MAIRE précise que les 8 000 € supplémentaires prévus en dépenses d'investissement (chapitre 204) concernent l'Abondement de l'Aide à l'Accession à la Propriété des jeunes ménages de la CAPSO – 2017-2018, dont tous les éléments sont développés au point n° 14.

Il s'avère donc nécessaire d'effectuer un transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement – dépenses ainsi qu'à l'intérieur de la section d'investissement – dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **VALIDER** les modifications suivantes du Budget principal primitif 2017 conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Crédits à augmenter au chapitre ci-dessous			Crédits à réduire au chapitre ci-dessous		
67 -	Immobilisations incorporelles	+ 10 000, 00 €	022 -	Dépenses imprévues	- 10 000, 00 €
TOTAL		+ 10 000, 00 €	TOTAL		- 10 000, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Crédits à augmenter aux chapitres ci-dessous			Crédits à réduire au chapitre ci-dessous		
20 -	Immobilisations incorporelles	+ 20 000, 00 €	21 -	Immobilisations corporelles	- 28 000, 00 €
204 -	Subventions d'équipement versées	+ 8 000, 00 €			
TOTAL		+ 28 000, 00 €	TOTAL		- 28 000, 00 €

11. REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BLEDECQUES – TRANSFERT DU PASSIF DE LA « CANTINE SCOLAIRE AUTONOME DE BLEDECQUES » - FACTURES EN ATTENTE

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Lors de la séance du 07 avril 2017, le conseil municipal a décidé, par délibération n°13/2017, notamment de constater la cessation d'activité de la « cantine scolaire autonome de Blendecques » au 31/12/2016, dissoudre la « cantine scolaire autonome de Blendecques », accepter d'effectuer les paiements n'ayant pas été effectués par la « cantine scolaire autonome de Blendecques » pour un montant total de 11 032.61 € TTC, accepter que les fonds suivants soient versés à la Commune de Blendecques pour un montant total de 643, 54 € TTC.

En outre, il est nécessaire d'y apporter des compléments puisque trois factures supplémentaires n'ont pas été soldées par la « cantine scolaire autonome de Blendecques ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 6 abstentions, décide de :

- **ACCEPTER** d'effectuer les paiements suivants n'ayant pas été effectués par la « cantine scolaire autonome de Blendecques » pour un montant total de 467, 13 € TTC :

Créancier	Montant en € TTC
AUDOFRAIS	48,74
TRANSGOURMET	356,16
TRANSGOURMET	62,23

- **DELEGUER** au Maire le soin de prendre toutes les dispositions utiles et de signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre effective de ces décisions.

12. DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION LAÏQUE DES PARENTS D'ELEVES (ALPE)

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

L'ALPE a formulé une demande de subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2017.

Le dossier de demande était consultable aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Monsieur CAPITAINE David demande le montant de la subvention proposée pour cette association.

Monsieur LE MAIRE répond 1000 € comme cela a été vu en commission.

Monsieur CAPITAINE David questionne en proposant 2 000 € car ils en ont besoin.

Monsieur CAPITAINE David stipule que lors de la commission, il n'a pas donné d'avis car il n'avait pas le dossier de demande de subvention en main et que depuis il a pu l'étudier.

Monsieur CAPITAINE David pose une deuxième question sur la gratuité de la location de salle et combien de salles l'Association doit-elle rembourser.

Monsieur LE MAIRE explique que l'association a pu bénéficier de 2 locations de salles communales en 2017, qu'elles pouvaient ne pas payer si elle ne demandait pas de subvention (prévues par convention), ce qui représente un coût de 260 €.

Madame BEE Bertille intervient en indiquant que le Conseil devrait voter 740 €, c'est-à-dire les 1 000 € moins les 260 € pour la location d'une salle, comme cela a été discuté en commission.

Monsieur LE MAIRE approuve les 1 000 € moins 260 €.

Monsieur CAPITAINE David reformule que la Municipalité attribue une subvention de 1000 € moins les 260 € dû de location cela fait un montant de 740 €.

Suivant avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2017 à l'association laïque des parents d'élèves ;
- **PRECISER** que seuls 740 € seront versés pour l'année 2017, afin de tenir compte de la gratuité accordée à l'association pour deux locations de salles communales représentant une valeur de 260 €.

Il est 20h35, Monsieur LE MAIRE, étant Président du Basketball Club Blendecques-Saint-Omer (BCBSO) quitte la salle et laisse la Présidence à Monsieur SAISON Jean-Marie pour la question suivante.

13. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BASKETBALL CLUB BLENDECQUES-SAINT-OMER (BCBSO)

Rapporteur : Monsieur Vincent MAQUIGNON

Compte-tenu de son accession en division supérieure, le BCBSO a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2017.

Pour mémoire, le conseil municipal, lors de la séance du 07 avril 2017 (délibération n°12/2017), a attribué une subvention de fonctionnement de 15 300 € au BCBSO.

Monsieur MAQUIGNON Vincent indique au Conseil Municipal le nombre de licenciés, le nombre des nouveaux arrivant à ce jour, le nombre des licenciés pour le loisir ainsi que les futurs aménagements suite à la montée d'une équipe : augmentation de l'éclairage de la salle, protections des panneaux, remplacement de panneaux de shoot.

Monsieur HOCHART Jean-Marie explique que pour l'éclairage de la salle, il y a eu un appel d'offres, c'est l'entreprise SEGA qui en a été retenue et qui interviendra la 3^{ème} semaine de juillet.

Monsieur CAPITAINE David demande si le système de commande à 24 secondes est à changer.

Monsieur MAQUIGNON propose que si la CAPSO attribue une subvention supérieure à 20 000 € au BCBSO, la Municipalité déduira ce surplus de la subvention de l'année prochaine.

Monsieur CAPITAINE David pose la question de savoir où est le dossier de demande de subvention du BCBSO car il n'a pas pu le consulter.

Monsieur BARRET Thibaut précise que le BCBSO a indiqué que le dossier doit être vu en Assemblée Générale puis il sera déposé en Mairie.

Monsieur CAPITAINE David s'étonne de ce fonctionnement. Toutes les associations ne font pas une Assemblée Générale pour déposer un dossier de subvention au mois d'Avril.

Monsieur CAPITAINE David demande si les 10 000 € sont une urgence, car lui, ne pense pas qu'il y ait une réelle nécessité immédiate sur un budget de 40 000 € et que le Conseil peut encore voter la subvention en septembre ou octobre.

Monsieur CAPITAINE David revient sur la subvention exceptionnelle et sur le fait qu'il n'y en aurait pas. Il se demande pourquoi la CAPSO ne donnerait pas de subvention pour le BCBSO alors qu'elle en a attribuée à d'autres associations sportives.

Monsieur CAPITAINE David renouvelle sa demande sur l'urgence de cette attribution. Il ajoute qu'il est pour allouer une contribution mais qu'il faut attendre de voir si la réponse de la CAPSO est positive car dans ces conditions le Basket ne peut pas établir de Budget.

Monsieur CAPITAINE David demande si le Conseil doit voter les 10 000 € avec ou sous conditions.

Monsieur MAQUIGNON Vincent propose à nouveau le fait que l'année prochaine la subvention qui sera allouée au BCBSO soit moins importante si la CAPSO alloue cette année une subvention exceptionnelle supérieure à 20 000 €.

Monsieur BARRET Thibaut informe qu'il ne semble pas possible de voter ce que propose Monsieur MAQUIGNON Vincent puisqu'il s'agit de deux exercices budgétaires différents. En outre,

le BCBSO n'a pas encore déposé de demande de subvention pour 2018. Aucun montant de demande de subvention n'est donc précisé à ce jour pour 2018.

Monsieur CAPITAINE David reprend en demandant ce qu'il est proposé au Conseil de voter.

Monsieur SAISON Jean-Marie répond les 10 000 € de subvention.

Madame FACQUEUR Brigitte stipule que le Conseil peut voter la subvention dès maintenant mais qu'elle sera versée en décembre dans l'attente de la décision de la CAPSO et que la Municipalité n'est pas obligée de payer une subvention qu'elle a attribuée.

Monsieur SAISON Jean-Marie propose de voter les 10 000 €.

Suivant avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 8 abstentions, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'année 2017 à l'association du BASKETBALL CLUB BLENDÉCQUES-SAINT-OMER (BCBSO)

Il est 21h, Madame BACQUET ISABELLE et Monsieur PAPEGAY Jean-Jacques quittent la séance.

Monsieur LE MAIRE réintègre la séance.

14. ABONDEMENT DE L'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES MENAGES DE LA CAPSO – 2017-2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HOCHART

Dans un contexte de marché immobilier difficile où le parcours résidentiel des ménages est rendu compliqué par l'accessibilité aux crédits bancaires, les jeunes ménages ne peuvent accéder à la propriété et restent captifs du parc locatif.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Saint-Omer « 2012-2017 » et de son action « renforcement de la politique d'accession à la propriété », la Communauté d'agglomération de Saint-Omer a mis en place à titre expérimental, une aide à l'accession à la propriété destinée aux jeunes ménages primo-accédants durant l'année 2016.

Cette action a permis à 128 ménages de bénéficier d'un accompagnement financier dans leur projet d'acquisition, leur permettant ainsi d'accéder au crédit immobilier ou de réaliser leur projet d'amélioration durable de leur habitat par l'économie d'une partie de leur apport.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a décidé par délibération n°110-17 du 19 janvier 2017 de reconduire cette aide pour les années 2017 et 2018.

Un engagement communautaire sur 220 dossiers par an a été arrêté.

1. Les critères retenus

- Statut du bénéficiaire:
 - Le bénéficiaire de l'aide ne peut-être qu'une personne physique.
 - Le bénéficiaire de l'aide est l'ensemble des acquéreurs inscrits sur le compromis de vente et l'acte de vente.

- Age du bénéficiaire :
 - Le bénéficiaire ne peut avoir plus de 35 ans à la date de signature de l'acte de vente (jusqu'à la veille du 36^{ème} anniversaire)
 - En cas de coacquisition, la moyenne de l'âge est la référence. Elle ne peut être supérieure à 35 ans. Par ailleurs, la personne la plus âgée ne peut avoir plus de 40 ans à la date de signature de l'acte de vente.

- Primo- accession :
 - Le bénéficiaire ne doit pas avoir été propriétaire les deux années précédant la signature de l'acte de vente. Cette obligation s'applique pour tout type de bien à usage d'habitation, quel que soit son occupation (location, résidence principale, occupation à titre gratuit, vacant) et ceci pour chacun des coacquéreurs.

- Biens immobiliers éligibles :
 - Dans l'ancien : le logement devra être construit depuis plus de 30 ans.
 - Dans le neuf : l'aide communautaire sera apportée aux bénéficiaires de programmes d'accession sociale à la propriété portés par les bailleurs sociaux (ou leur filiale d'accession) à travers les opérations éligibles au Prêt Social Location – Accession (PSLA).

Dans les deux cas, le bien acquis doit être destiné dans son intégralité à un usage exclusif d'habitation, exception faite, si le bien comprend un local professionnel destiné à l'usage d'un des acquéreurs.

2. Les engagements des bénéficiaires :

- Vente anticipé du logement :
 - En cas de revente, même partielle, du bien immobilier le bénéficiaire s'engage à rembourser l'aide au prorata-temporis de l'occupation.

- Occuper le bien à titre de résidence principale :
 - Le bénéficiaire de l'aide s'engage à occuper, dans son intégralité, le logement à titre de résidence principale durant 5 ans. En cas de mise en location, de transformation en local professionnel ou de résidence secondaire, même sur une partie du bien (exception faite, si le local professionnel est destiné à l'usage d'un des acquéreurs), le ménage devra rembourser dans son intégralité l'aide de la CAPSO.

Le montant de l'aide communautaire :

La mise en œuvre opérationnelle de cette action se fera sur la base d'une aide communautaire de 4 000 € par logement.

Elle pourra être abondée par les communes qui le souhaitent par une aide complémentaire dont le montant maximum ne pourra pas dépasser 4 000 €.

Ce soutien communal n'a pas de caractère obligatoire.

Par délibération n°07/2016 en date du 30 mars 2016, la Commune de Blendecques avait décidé d'apporter une aide complémentaire de 1 000 € par logement, dans la limite de 10 dossiers par année civile.

Le bilan de l'aide à l'accession à la propriété sur la commune de Blendecques est le suivant pour l'année 2016 :

- 32 ménages potentiellement acquéreur ont pris contact avec le Guichet Unique d'Information sur l'Habitat pour se renseigner sur l'aide à l'accession durant l'année 2016.
- 25 dossiers ont été déposés et 24 ont été accompagnés dans le cadre de l'aide pour un montant de 96 000 € au total et qui représente 19% des aides accordées par la CASO. La commune de Blendecques par délibération du 1er avril 2016 a voté un abondement à l'aide de la CASO de 1 000 € pour 10 dossiers qui fut consommée pour un montant de 10 000 €.
- 13 achats ont été effectués par des couples.
- La moyenne d'âge est de 28 ans ce qui correspond à celle du territoire d'agglomération.

COMMUNE D'ORIGINE	NOMBRE DE DOSSIERS
ARQUES	4
BLENDECQUES	1
CLETY	2
HAZEBROUCK	1
HELFAUT	1
LEDERZEELE	1
LESQUIN	1
LONGUENESSE	2
SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	3
SAINT OMER	5
WIZERNES	2
SAINT POL SUR MER	1
Total général	24

Communes d'origine des primo-accédants sur Blendecques – CASO 2016

- Un seul ménage résidait déjà sur la commune de Blendecques. Les 23 autres proviennent d'autres communes dont 6 d'en dehors du territoire de la CASO.
- L'achat concerne exclusivement de maisons, la date de construction moyenne pour la commune est de 1921 ce qui est inférieur à la moyenne de l'agglomération qui est de 1931.
- Le prix de vente moyen est de 102 000 € ce qui est inférieur à la moyenne de l'agglomération qui est de 113 500 €.
- Aussi l'aide à l'accession représente 4% du prix de la vente pour celle de la CASO. Pour les dix ménages ayant bénéficié de l'abondement communal, l'aide représentait 5% du prix de vente.

Concernant l'année 2017, au 17 mars, 4 dossiers concernant la commune de Blendecques ont été déposés et seront accompagnés par la CAPSO à hauteur de 4 000 € pour un montant de 16 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, 8 dossiers ont été déposés auprès de la CAPSO dont 3 foyers habitant déjà Blendecques.

Monsieur CAPITAINE David signale que ce n'est pas cette aide de 1 000 € qui va faire venir les personnes extérieures à BLENDECQUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ABONDER** cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- **FIXER** le montant de la subvention communale à 1 000 € par logement, dans la limite de 8 dossiers par année civile,
- **RETENIR** éligibles les dossiers déposés depuis le 1er janvier 2017.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice considéré.

15. REGIE D'AVANCES FETES NATIONALES ET LOCALES – REGULARISATION

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Une régie d'avances Fêtes nationales et locales avait été instituée par délibération n°463 du 18 octobre 1963. Son objectif était de permettre le règlement de certaines dépenses à l'occasion de fêtes.

Cette régie n'a pas connu de mouvement de fonds depuis 2013. Cependant, une anomalie subsiste. En effet, la somme de 402, 40 € n'a jamais fait l'objet d'un mandatement afin d'être reconstitué.

Cela est probablement dû une confusion entre cette régie d'avances et la régie de recettes pour l'encaissement du droit de place lors du marché – braderie – brocante de la fête locale.

Monsieur CAPITAINE David remarque que la régie de recettes de la brocante ramenait 1 800 € chaque année et maintenant, il n'y a plus de recettes.

Monsieur le MAIRE répond que c'est un choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur la Maire à mandater la somme de 402, 40 € au profit de la Trésorerie de Saint-Omer.

16. REGIE D'AVANCES FETES NATIONALES ET LOCALES – SUPPRESSION

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Une régie d'avances Fêtes nationales et locales avait été instituée par délibération n°463 du 18 octobre 1963. Son objectif était de permettre le règlement de certaines dépenses à l'occasion de fêtes.

Cependant, son maintien n'a plus d'utilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **SUPPRIMER** la régie d'avances Fêtes nationales et locales.

17. REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU DROIT DE PLACE LORS DU MARCHÉ – BRADERIE – BROCANTE DE LA FETE LOCALE
Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Une régie de recettes pour l'encaissement du droit de place lors du marché – braderie – brocante de la fête locale avait été instituée par délibération n°218 du 28 mars 1991.

Cependant, compte tenu de la gratuité d'installation au Marché – Braderie - Brocante de la Fête locale décidé par délibération n°29/2015 du 1^{er} juillet 2015, son maintien n'a plus d'utilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **SUPPRIMER** la régie de recettes pour l'encaissement du droit de place lors du marché – braderie – brocante de la fête locale.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – FILIERE ADMINISTRATIVE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Madame Ludivine DEGEZELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Étant donné qu'un agent occupant un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet est inscrit sur liste d'aptitude au grade de rédacteur établie par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, après avis de la Commission administrative paritaire,

Madame DEGEZELLE Ludivine précise que l'agent concerné est Mme PLAYE Catherine.

Monsieur LE MAIRE ajoute que l'agent concerné va faire face à de nouvelles missions dans les mois à venir suite au retour de la semaine des 4 jours En effet, il faudra refaire les emplois du temps des agents concernés et c'est une de ses nouvelles missions.

Monsieur CAPITAINE David demande pourquoi son ancien poste n'est pas supprimé à l'heure actuelle comme il est courant de le faire.

Monsieur BARRET Thibaut répond qu'un autre agent aura bientôt ce grade et c'est pourquoi il n'y a pas de suppression de poste.

Monsieur HOCHART Jean-Marie intervient puisqu'il a entendu dire que la promotion était due à un concours et que dans cette séance, la promotion est interne.

Monsieur CAPITAINE David stipule que ce n'est pas un classement mais une liste.

Monsieur BARRET Thibaut renseigne le Conseil en leur expliquant que c'est une promotion interne. Les dossiers présentés font bien l'objet d'une notation et d'un classement.

Monsieur CAPITAINE David demande à Monsieur LE MAIRE si c'est lui qui a nommé l'Agent concerné.

Monsieur BARRET Thibaut reprend en indiquant que c'est une promotion interne, que l'Agent a le grade nécessaire pour demander de passer Rédacteur et que son dossier présenté à la Commission administrative paritaire est arrivé à la 1^{ère} place.

Monsieur CAPITAINE David rétorque que c'est Monsieur LE MAIRE et lui-même qui font le dossier.

Monsieur LOUCHET Daniel estime que c'est l'employée qui le demande.

Monsieur LE MAIRE déclare qu'il s'appuie sur le D.G.S.

Monsieur HOCHART Jean-Marie demande si une autre employée peut demander la même promotion.

Monsieur BARRET Thibaut relate les conditions pour obtenir la promotion et qu'il est nécessaire d'être arrivé au dernier grade de la catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **CREER** un emploi permanent de rédacteur à temps complet (filère administrative - catégorie B - cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

19. RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Ludivine DEGEZELLE

Vu les délibérations du conseil municipal n°42/2016 du 03 octobre 2016 et n° 13/2017 du 07 avril 2017, relatives à la reprise en régie directe de la gestion de la restauration scolaire des écoles publiques de la Commune de Blendecques,

Vu la délibération du conseil municipal n°59/2016 en date du 13 décembre 2016 relative recrutement de quatre enseignants dans le cadre d'une activité accessoire,

Considérant la nécessité de préciser que seuls trois des quatre intervenants recrutés pour assurer la surveillance des élèves des écoles publiques de la Commune lors des pauses méridiennes du lundi, mardi, jeudi et vendredi, continueront à effectuer cette mission à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Monsieur CAPITAINE David estime que le nombre d'enfants a donc diminué à la Cantine.

Monsieur BARRET Thibaut explique que cette modification est simplement due au fait que Madame la Directrice de l'Ecole Frédéric CHOPIN prend sa retraite et qu'une enseignante va effectuer deux présences le midi au lieu d'une.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **PRECISER** que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 01 heure 35 minutes maximum de surveillance par pause méridienne,
- **PRECISER** que chaque enseignant interviendra un à deux jours maximum par semaine, pour assurer des tâches de surveillance des élèves des écoles publiques de la Commune lors des pauses méridiennes du lundi, mardi, jeudi et vendredi hors jours fériés et périodes de vacances scolaires.

20. CAPSO – TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS – TRANSFERT DE COMPETENCE SUITE A LA FUSION DES INTERCOMMUNALITES

Rapporteur : Madame Marie-France MACHART

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est compétente pour l'organisation de la mobilité dans son ressort territorial. Cette compétence s'exerce pour l'organisation des transports scolaires et « commerciaux » dès lors que les points de montée et de descente se situent sur notre territoire.

C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs mois, les services communautaires et départementaux travaillent pour organiser le transfert de la compétence du Département à la CAPSO pour les communes relevant auparavant de sa compétence (communes des anciennes communautés de communes). Ce travail a été validé par les services de la Région à qui sera transférée la compétence Transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

• Concernant les transports « commerciaux » :

En complément de son offre de transport urbaine (MOUVEO), la CAPSO est concernée par 4 lignes non urbaines de compétence départementale (lignes 508 « Lumbres / Saint Omer », 509 « Hesdin / Fauquembergues / Saint Omer », 510 « Fléchin / Théroutanne / Saint Omer » et 511 « Isbergues / Aire Sur La Lys / Saint Omer »).

Concernant les lignes 508 et 509, le système actuel demeure inchangé à savoir que ces lignes demeurent de maîtrise d'ouvrage départementale et qu'une convention d'ouverture des portes a été signée avec la CAPSO afin que les usagers de notre territoire puissent bénéficier d'une offre de transports complémentaire.

La ligne 510 « Fléchin / Saint Omer », dont le trajet est totalement interne à notre territoire, sera transférée, à compter du 1^{er} septembre 2017, à la CAPSO qui devra en assurer l'organisation technique, administrative et financière.

La ligne 511 « Isbergues / Saint Omer » trouve quant à elle son origine en dehors de notre territoire et devrait, à ce titre, rester de compétence départementale et bénéficier d'une possibilité d'ouverture des portes comme les lignes 508 et 509.

Cependant, les travaux entrepris avec les services départementaux, ont mis en évidence une problématique particulière concernant cette ligne.

En effet, le Département du Pas-de-Calais a signé un contrat de Délégation de Service Public unique pour l'exploitation de la ligne 510 « Fléchin / Saint Omer » et la ligne 511 « Isbergues / Saint Omer ». Aussi, il paraît difficile, sur les plans administratif, technique et juridique, de scinder un contrat de délégation de service public en deux afin qu'une ligne soit transférée à la CAPSO (la ligne 510) et que l'autre ligne demeure de compétence non urbaine (la ligne 511).

C'est la raison pour laquelle les services départementaux et régionaux ont proposé la démarche suivante :

- La Région doit transférer à la CAPSO la ligne 510 qui est totalement dans son ressort territorial
- La Région délègue à la CAPSO l'organisation de la desserte entre Aire Sur la Lys et Isbergues en contrepartie d'une compensation financière établie sur la base de la consistance de services actuelle et du compte de gestion 2015/2016.
- La Région transfère à la CAPSO la totalité du contrat de DSP pour l'exploitation des lignes 510 et 511 (lot 7).

Si elle le souhaite, notre Collectivité Communauté alors compétente pourrait éventuellement renforcer la desserte entre Aire Sur La Lys et Isbergues et en assumerait la charge financière.

Ces dispositions seraient mises en place à compter du 1^{er} septembre 2017 et seraient valables jusqu'à l'échéance du contrat de DSP signé par le Département à savoir le 31 août 2021.

Cette démarche nécessite une révision des statuts de la CAPSO pour intégrer la possibilité d'organiser des transports en dehors de notre ressort territorial.

Sur le plan financier, il en ressort le bilan suivant :

Ligne interurbaine concernée	Coût annuel à la charge de la CAPSO (base 2015/2016)	Compensation annuelle du CD62
510 « Fléchin » (organisation de la ligne)	89 496,34 €	89 496,34 €
511 « Isbergues » (organisation de la ligne)	227 330,77 €	227 330,77 €
508 « Lumbres » (ouverture des portes)	17 566,00 €	0,00 €
509 « Hesdin » (ouverture des portes)	41 797,20 €	0,00 €
TOTAL ANNUEL	373 190,31 €	316 827,11 €

- **Concernant les transports scolaires**

En application de l'article L3111-5 du Code des Transports, le Département du Pas-de-Calais, avec l'accord de la Région, transférera à la CAPSO l'organisation des transports scolaires internes à son ressort territorial à compter du 1^{er} septembre 2017.

Un protocole d'accord a été établi afin de confier à la CAPSO l'organisation administrative, technique et financière du transport de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés dans son ressort territorial et remplace le précédent protocole d'accord signé par la CASO en mars 2016.

En substance, le document proposé à la signature de la CAPSO par le Département prévoit :

- que les circuits scolaires intégralement englobés à l'intérieur de la CAPSO relèvent désormais du champ de compétence communautaire et qu'un avenant de transfert sera signé pour chacun des contrats concernés.
- que les circuits scolaires qui ne sont pas totalement internes au ressort territorial de la CAPSO resteront de compétence départementale (cas notamment de la desserte des établissements scolaires d'Aire-Sur-La-Lys) et ce jusqu'à l'échéance des contrats en cours soit août 2020.

Cette disposition vise, pour la période 2017-2020, à rationaliser les coûts en évitant de devoir scinder ces circuits en deux circuits distincts, l'un interne à la CAPSO et l'autre, de compétence départementale, pour les communes situées hors CAPSO.

A compter de 2020 et l'échéance des contrats en cours, la CAPSO devra se charger d'organiser les circuits correspondants (par intégration aux marchés existants ou par la passation de nouveaux contrats de transports)

- que la CAPSO détermine les conditions d'accès aux services de transports scolaires pour l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés sur son territoire (gratuité du transport scolaire) et qu'elle édite les cartes de transports correspondantes, et ce quel que soit le circuit de transport emprunté par l'élève (car CAPSO ou car CD62)

La prise de compétences ainsi définie s'accompagne d'un transfert financier évoluant de la manière suivante :

Années scolaires	Compensation annuelle du CD62	Observations (effectifs et coûts pris en compte sur la dernière année connue avant transfert soit 2015/2016)
2017/2018 2018/2019 2019/2020	1 579 379,89 €	Etablie sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> - la compensation fixée dans le précédent protocole signé par la CASO (537 467 €) - la prise en charge des scolaires affectés sur les lignes 510 et 511 (lignes dont l'organisation est transférée à la CAPSO) - les circuits scolaires totalement internes (dont l'organisation est transférée à la CAPSO) - les élèves de CLIS et ULIS - les allocations versées par le Département à certains élèves (ce principe d'allocation n'existe plus à la CAPSO) - la prise en charge des élèves de l'école d'ECQUES (l'organisation de ce circuit est transférée à la CAPSO)
2020/2021 *	2 699 058,17 €	Intégrant de plus le coût de prise en charge d'élèves sur les circuits mixtes (circuits dont l'organisation devra être assurée par la CAPSO)
A partir du 01/09/2021 **	2 778 787,54 €	Intégrant de plus le coût de prise en charge d'élèves sur la ligne 509 (ces élèves devront être transportés par la CAPSO)

(*) ou 2021/2022 en cas d'avenant de prolongation des marchés publics de transports scolaires

(**) ou 2022 en cas d'avenant de prolongation de la DSP des lignes non urbaines

Suite à l'avis favorable du conseil communautaire (délibération n° 285-17 du 04 mai 2017),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **SE PRONONCER** favorablement quant à la modification des statuts de la CAPSO énoncée ci-dessus.

21. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DELIBERATION SUR LA PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Madame Bertille BEE

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le décret n°2017-1108 susvisé permet d'organiser les rythmes scolaires sur 8 demi-journées dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Il est rappelé que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et les conseils d'école, et après avis du maire.

L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune.

A l'issue de l'expérience de 3 années scolaires, la Commune a interrogé les parents des élèves des écoles sur leur choix en cas de possibilité d'organiser les rythmes scolaires sur 8 demi-journées soit 4 journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Sur 295 réponses, 285 (soit 96.61 %) sont favorables à la semaine d'école de 4 jours et 10 (soit 3.39 %) y sont défavorables.

Les Conseils d'école devront également se prononcer sur l'organisation de la semaine d'école de 4 jours avec les horaires suivants :

- Ecoles Jules Ferry et Jean Zay : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h
- Ecole Frédéric Chopin : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45 / 13h15-16h15
- Ecole Pauline Kergomard : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h15

La Commune pourrait également poursuivre le fonctionnement des activités périscolaires aux horaires suivants :

- Ecole Jules Ferry : Lundi et jeudi : 16h-17h15
- Ecole Jean Zay : mardi et vendredi : 16h-17h15
- Ecole Frédéric Chopin : Lundi et vendredi : 16h15-17h15
- Ecole Pauline Kergomard : mardi et jeudi : 16h15-17h15

Bien entendu, le projet éducatif de territoire (PEDT) devra être adapté en conséquence.

Monsieur LE MAIRE stipule qu'il a reçu les 4 Directeurs d'écoles qui étaient tous pour le retour à la semaine des 4 jours.

Monsieur CAPITAINE David relève que cela avait déjà été annoncé dans le Bulletin Info.

Monsieur CAPITAINE David demande si la Commune va continuer le fonctionnement des NAP.

Monsieur LE MAIRE indique que le Conseil va en discuter.

Madame BEE Bertille ajoute qu'il va avoir une réunion avec les Responsables et les animateurs des NAP.

Monsieur CAPITAINE David se demande si la commission jeunesse sera associée à la réflexion. Cela permettrait d'être averti avant le moment du vote.

Monsieur LE MAIRE ajoute que la réunion sera faite vers le 20 septembre et que cette question sera mise à l'ordre du jour.

Madame BEE Bertille signale que s'il n'y a plus de NAP, les études surveillées seront remises en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le principe d'organisation du temps scolaire et des temps périscolaires telle que présentée ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :
 - Ecoles Jules Ferry et Jean Zay : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h
 - Ecole Frédéric Chopin : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45 / 13h15-16h15
 - Ecole Pauline Kergomard : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h15
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à soumettre ce projet au Directeur académique des services de l'éducation nationale.

22. PROJET CREATION LOTISSEMENT RUE G. SAND - DENOMINATION DE LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION DU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est prévu la création d'un lotissement relié à la rue George Sand. Le permis d'aménager a été délivré le 02 juin 2017 à la société SCOT'IMMO.

Ce lotissement comprendra une voie ouverte à la circulation publique. Préalablement à la validation de la convention de transfert des voies et réseaux divers dans le domaine public.

Monsieur LE MAIRE propose le nom de Jacques FLANDRIN pour nommer la nouvelle voie.

Madame DELEPOUVE Catherine propose le nom de Nestor PENTEL, ancien instituteur, secrétaire de Mairie. Il a écrit beaucoup sur l'histoire de Blendecques, il a beaucoup fait pour les Blendecquois et sa ville.

Monsieur CAPITIANE David propose le nom d'Aurore DUPIN, nom officiel de George SAND.

Monsieur HOCHART Jean-Marie stipule que lors d'une réunion, il a été évoqué De GAULLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à 12 voix pour, 12 abstentions et 0 voix contre, décide de :

- **NOMMER** la voie du futur lotissement susévoqué : Rue Jacques Flandrin.

23. PROJET CREATION LOTISSEMENT RUE G. SAND - CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

La Société SCOT'IMMO envisage la réalisation d'un lotissement Rue George Sand sur les parcelles cadastrées ZH Parcelles n°22, 23 et 24. Cet aménagement générera la création d'équipements que le lotisseur souhaite rétrocéder à la Commune pour intégrer le domaine public.

En sa qualité d'aménageur, SCOT'IMMO réalisera ces travaux d'infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à l'alimentation des futurs lots du lotissement, (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires ou occupants du domaine public) et des aménagements d'espaces de voirie et d'espaces paysagers.

Il convient de définir les modalités de transfert à la Commune de la voie et espaces communs du lotissement qui seront réalisés après obtention du Permis d'Aménager, conformément aux dispositions des articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de convention, ayant pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du transfert à la Commune des voies, espaces communs et réseaux divers concernés, après achèvement des travaux, est joint à la présente note de synthèse explicative (Annexe n°5).

Monsieur CAPITAINE David revient sur ce qu'il a dit lors de la dernière réunion du Conseil Municipal sur le fait que l'ancienne municipalité n'a jamais signé une convention de transfert des voies et réseaux divers avant que les voies, elles-mêmes, ne soient construites. Il ajoute que la Commune laisse la Société réaliser les voies et si celles-ci sont bien effectuées alors on vote sinon, on ne vote pas.

Monsieur LOUCHET Daniel acquiesce.

Madame BEE Bertille remarque que cette question a déjà été posée.

Monsieur CAPITAINE David répond qu'il l'a fait reporter.

Monsieur LE MAIRE acquiesce dans le sens que si la voie n'est pas bien réalisée, alors la Municipalité aura des problèmes.

Madame Marie-France MACHART demande que la question soit supprimée.

Monsieur CAPITAINE David stipule que la Société doit se débrouiller en créant un Syndicat et après que les travaux ont été réalisés, alors le vote pourra se faire.

Monsieur BARRET Thibaut reprend que si le Conseil ne valide pas cette autorisation de signer la convention, le lotisseur devra s'engager à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots.

Monsieur LE MAIRE estime qu'il y aura plus de formalités à faire.

Monsieur CAPITAINE David répète que c'est le problème de la Société, la Municipalité achète ce qui est bien construit.

Madame FACQUEUR Brigitte renchérit sur le fait que si les réseaux sont mal réalisés, la Commune devra les refaire à ses frais. Elle ajoute que si la rétrocession n'est pas acceptée avant, alors cela oblige les Sociétés à effectuer correctement leurs travaux.

Monsieur LE MAIRE indique que cette question est remise à une séance de conseil municipal ultérieure.

24. QUESTIONS DIVERSES

Madame FACQUEUR Brigitte fait une petite observation sur le fait que l'opposition n'est jamais invitée pour les noces d'or.

Monsieur CAPITAINE David ajoute qu'il ne reçoit jamais rien, pas une invitation, il n'a jamais rien dans sa boîte aux lettres. Il stipule que les invitations peuvent lui être envoyées par mail.

Monsieur LE MAIRE informe Madame FACQUEUR Brigitte et Monsieur CAPITAINE David des prochaines noces d'or qui auront lieu samedi matin à 11 heures.

Après épuisement des questions, la séance est levée à 21 h 55.

Blendecques, le

Le Maire,

Le Secrétaire,

Rachid BEN AMOR

Vincent MAQUIGNON